

Fiche annexe II- G
MONTANT DE L'ALLOCATION DECES¹

Au 1^{er} janvier 2026 :

Le montant maximum de l'allocation décès est fixé à : $48\,060 \times 25\% = 12\,015 \text{ €}$

Au 1^{er} avril 2026 :

Le montant minimum de l'allocation décès est fixé à : $21\,498.47 \times 25\% = 5374.62\text{€}$

¹ Articles 21-2 et 49-2 du décret du 17 juin 1938, Arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026, CNAM CIR-1/2026 du 6 janvier 2026, annexes II et III, article L.434-16 CSS, instruction interministérielle n° DSS/2A/2026/36 du 26 mars 2026, circulaire CNAM 08/2026 du 2 avril 2026 et son annexe 2